

DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vosges

ARRONDISSEMENT

Saint-Dié-des-Vosges

CANTON

Raon-L'Etape

MAIRIE

Étival-Clairefontaine

N° 37 - 02/2025

Objet

Avis sur le projet de

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme Local de l'Habitat
(PLUiH)

Date de la convocation :

17 mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 23
Nombre de présents..... 21
Nombre de votants 22

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 05 Avril 1884.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **en séance ordinaire**, à la salle des fêtes Edmond CUNIN, sous la présidence de **Monsieur BANSEPT Aurélien, Maire**.

En séance publique.

Etaient présents :

M. BANSEPT Aurélien, Maire,

MM. FEBVET Sylvie, THIÉBAUT Michel, FERRY Stéphanie, Adjoints,

MM. MALÉ Daniel, BONATO Gérard, FAYS Serge, DEMENGE Françoise, THIRIET Géraldine, VOIGNIER Thierry, FRESSE Nadine, BOITTE Jean-Yves, BERNASCONI Christophe, MATHIEU William, GRIVEL Sarah, POIROT Christelle, BRUSSEAUX Christophe, SCHWENTZER Alban, LAB Isabelle, LOCATELLI Aurore, VOGELWEITH Félicia.

Formant la majorité en exercice.

Absente : Madame MARCHAL Stéphanie.

Absent excusé : Monsieur GRANDPRÉ Jean.

Procuration : Monsieur GRANDPRÉ Jean à Monsieur MALÉ Daniel.

Madame LOCATELLI Aurore a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 28 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la délibération n°2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientations et règles que contient le projet,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLUIH présenté a fait l'objet de nombreux points d'étapes avec toutes les communes. Il se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'un règlement, d'un document d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), d'un programme d'orientation et d'actions et d'annexes.

Lors de sa séance du 20 janvier dernier le conseil communautaire a voté à l'unanimité, sans abstention, le projet de PLUIH. Il reste maintenant aux 77 communes d'en faire autant pour la partie qui les concerne.

Il est important de souligner que ce projet de PLUIH pourra être modifié après l'enquête publique organisée sur tout le territoire, qui se déroulera une fois la période de consultation de trois mois des communes et des personnes publiques associées écoulée.

L'approbation définitive interviendra à l'issue de ces consultations et de l'intégration de tout ou partie des remarques émises lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

